

Société Tunisienne d'Email – SOTEMAIL
S.A au capital de 34 513 514 DT
IU : 742284 E
Siège social : Route de Sfax Menzel el Hayet 5033 Monastir
Tél. : +26173 410 416 ; Fax : +216 73 410 101
www.sotemail.com

**CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la société SOTEMAIL sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le 31 Juillet 2024 à partir 9h à L'Hôtel Marhaba palace Sousse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la date de tenue de l'assemblée après les délais légaux
2. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
4. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
5. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
6. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2023,
7. Affectation du résultat de l'exercice 2023
8. Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d' Administration,
9. Quitus aux administrateurs,
10. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023,
11. Ratification d'un Administrateurs indépendant
12. Questions diverses,
13. Pouvoir pour formalités.

Les documents relatifs à la dite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société SOTEMAIL

Le Conseil d'Administration

Projet de résolution à soumettre à L'A.G. O

Projet des résolutions proposées à l'assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 31 Juillet 2024 à 9h à L'Hôtel Marhaba Palace Sousse.

Le conseil arrête le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée Générale Annuelle telles que détaillées comme suit :

Projet de la 1^{ière} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine sa tenue tardive par rapport aux délais légaux et donne quitus au conseil d'administration de ce retard enregistré par rapport aux délais impartis.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 2^{ième} résolution :

Après lecture du rapport de gestion à l'Assemblée sur l'exercice 2023, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 3^{ième} résolution :

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes établis en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations et conventions citées par ce rapport spécial.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 4^{ième} résolution :

Après lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et du rapport général des Co-commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les états financiers relatifs à l'exercice 2023 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve également les choix et méthodes comptables adoptés lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites dans ces états qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2023 un résultat net déficitaire s'élevant à – 9 767 630.957 dinars.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 5^{ième} résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le déficit de l'exercice 2023 s'élevant à – **9 767 630.957** dinars sur le compte résultat reporté, dont 10 657 741 dinars en amortissement différé.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 6^{ième} résolution :

Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciale

L'Assemblée Générale, prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du conseil d'administration dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de directoire ou de conseil de surveillance et ce en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 7^{ième} résolution :

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 8^{ième} résolution

L'Assemblée Générale fixe à 12.500 dinars, le montant brut annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée

Projet de la 9^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission en qualité d'administrateur de Messieurs Lotfi Abdennadher et Karim Abdennadher.

Elle prend acte, en outre, de la démission en qualité d'administrateurs indépendants de Monsieur Mondher Achour et Madame Rym Souissi Ben Achour.

L'Assemblée Générale Ordinaire charge le conseil d'administration de procéder au lancement d'un appel à candidature pour la désignation de deux administrateurs indépendants devant siéger à son conseil d'administration pour un mandat de trois ans qui ne peut être renouvelé qu'une seule fois. La liste des candidats admis à concourir sera transmise pour avis au CMF avant l'approbation définitive par l'assemblée générale ordinaire convoquée à cet effet au cours de l'année 2024

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 10^{ième} résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée

.